



République Française
DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
Commune de VARENNES-LES-MACON

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 4 juillet 2025 Le quatre juillet deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Romuald AUGOYARD, Peggy CHEVAUX, Devlet YANGIR, René DANIEL, Laurent DELGORGUE, Graziella DUNIERE, Jérôme JACQUET, David LARGE, Guy MANTOUX
<u>Votants:</u> 13	<u>Représentés:</u> Annick BLAGNY représentée par Graziella DUNIERE, Christophe FOUILLAND représenté par Devlet YANGIR, Patricia GELIN représentée par René DANIEL, Muriel MEGNY-MARQUET représentée par Guy MANTOUX
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Jocelyn DUMAS, Jean-Claude TROGNOT
	<u>Secrétaire de séance:</u> Devlet YANGIR

Procès-verbal

Le vendredi 04 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy MANTOUX, maire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame Devlet YANGIR est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2025, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Madame Annick BLAGNY représentée par Madame Graziella DUNIERE,

- Monsieur Christophe FOUILLAND représenté par Madame Devlet YANGIR
- Madame Muriel MEGNY-MARQUET représentée par Monsieur Guy MANTOUX
- Madame Patricia GELIN représentée par Monsieur René DANIEL

Monsieur Guy MANTOUX, maire propose l'ajout de 4 délibérations :

- Remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire et un conseiller
- Devis pour une prestation d'archivage
- Délégation au maire pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de la régie ECO BOIS CHALEUR gérant la chaufferie bois
- Nomination de Monsieur le Maire en qualité de directeur de la régie ECO BOIS CHALEUR gérant la chaufferie bois

L'ajout des 4 délibérations est approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations du conseil

Délibération de la décision modificative n°2 - VARENNES LES MACON 2025 (N° DE_2025_036)

Monsieur Guy MANTOUX, maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération du conseil municipal est requise pour l'adoption d'une Décision Modificative du budget communal.

En effet, les dotations aux amortissements ainsi que les provisions pour risques et charges n'ont pas été prévu dans le budget primitif.

Monsieur Guy MANTOUX, maire rappelle qu'il s'agit d'opérations d'ordre : ce sont des mouvements comptables qui n'impliquent pas de sortie ou d'entrée d'argent réel. Elles servent à ajuster la comptabilité pour refléter la réalité économique de la commune.

Monsieur Guy MANTOUX, maire explique également de manière succincte les notions suivantes :

- Les dotations aux amortissements représentent la perte de valeur des biens de la commune (bâtiments, véhicules, matériel...) au fil du temps

Chaque année, on inscrit dans la comptabilité une somme qui correspond à cette perte de valeur. Cela permet de mieux préparer le remplacement futur de ces biens et de présenter des comptes plus fidèles à la réalité.

- Les provisions pour risques sont des sommes que l'on "prévient" dans la comptabilité pour faire face à des dépenses probables, mais incertaines (par exemple, un litige en cours ou une réparation imprévue). Cela permet d'anticiper des dépenses qui pourraient arriver, sans avoir à les payer tout de suite, et de montrer que la commune gère ses risques de façon responsable.

Le budget primitif ne prévoyait pas de recettes au chapitre 040 sur les comptes 28 alors qu'il était

prévus 10.000 euros au chapitre 042 article 681, d'où un déséquilibre des opérations d'ordre et amortissements.

Afin de régulariser le déséquilibre entre les opérations d'ordre 040 et 042 et compte tenu des amortissements à prévoir, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	3 000
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	2 800
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	200
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-6 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2157 - 0	Matériel et outillage technique	0	4 000
2802 (040) - 0	Frais liés à la réalisation de document	3 000	0
2803 (040) - 0	Frais d'études, recherche et développement.	1 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		4 000	4 000
TOTAL		4 000	4 000

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Approuve la décision modificative

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - VARENNES LES MACON 2025 (N° DE_2025_037)

Monsieur Guy MANTOUX, maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement		Recettes	Dépenses
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	1 000
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	9 000
2157 - 0	Matériel et outillage technique	0	500
2152 - 0	Installations de voirie	0	4 800
2135 - 307	Installations générales, agencements	0	-15 300

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Approuve la décision modificative

Délibération : adoptée

Délégation donnée au maire pour la signature des avenants au marché public de la construction de la chaufferie bois (N° DE_2025_038)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la nécessité de permettre la bonne exécution des marchés publics de la commune et de faciliter la gestion courante des modifications contractuelles y afférentes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le Conseil municipal,

Décide :

- Article 1 :

Le maire est autorisé, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat, à signer tous les avenants au marché public pour la construction de la chaufferie, à condition que ces avenants ne modifient pas l'objet du marché.

- Article 2 :

Le maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

- Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au Maire de lancer une procédure de marché public pour la maintenance de la chaufferie bois et de signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres (N° DE_2025_039)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la maintenance préventive et corrective de la chaufferie bois communale située rue des Courots,

Considérant que le bon fonctionnement et la sécurité des installations doivent être garantis par un contrat de maintenance adapté,

Considérant que le montant estimatif du marché nécessite le recours à une procédure d'appel d'offres

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le Conseil municipal

DECIDE

- Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à engager toutes les démarches nécessaires à la passation d'un marché public relatif à la maintenance de la chaufferie bois de la commune.

- Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure, notamment l'avis d'appel public à la concurrence, le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres.

- Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maintenance de la chaufferie bois, après que la Commission d'Appel d'Offres aura procédé au choix de l'attributaire et émis un avis favorable.

- Article 4 :

D'indiquer que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal de l'exercice en cours et des exercices à venir.

- Article 5 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Projet technique et financier du raccordement résidence et chaufferie (N° DE_2025_040)

Monsieur Guy MANTOUX, maire explique au conseil municipal :

- Le projet de raccordement de la résidence intergénérationnelle au réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois communale, dans un objectif de transition énergétique et de maîtrise des dépenses de chauffage.
- Les études techniques réalisées et le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître un montant total des travaux de 67.028,82 euros TTC (55.857,35 HT), comprenant des études, des travaux au niveau du réseau et d'un poste/transformateur.
- La participation du SYDESL s'élèvera à 33.514,41 euros HT et la part d'autofinancement communal sera d'un montant de 22.342,94 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy MANTOUX, maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés

Le Conseil Municipal

DECIDE

- D'APPROUVER le projet technique et financier de raccordement de la résidence intergénérationnelle à la chaufferie bois communale, tel que présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet, à engager les dépenses correspondantes, à solliciter toutes les subventions nécessaires, et à signer les marchés publics ou conventions afférents.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Règlement intérieur de la salle intergénérationnelle

Le règlement intérieur est toujours en cours de rédaction.
Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Redevance d'occupation du domaine public (N° DE_2025_041)

Monsieur Guy MANTOUX, maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Monsieur Guy MANTOUX, maire rappelle également que la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque

année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2333-105 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Considérant les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom.

Après en avoir délibéré,

Al'unanimité des présents et représentés

Le conseil municipal

DECIDE

- Article 1

La commune versera au titre de sa contribution 2024 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 746.12 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2024.

- Article 2

Calcul de la RODP 2024 (pour la contribution 2025) au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2025 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
	40 € le km d'artères Aériennes	
R O D P 2024	30€ le km d'artères Souterraines	1,60900

	20 € le m² d'emprise	
	au sol	

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

TOTAL AERIEN : $2.533 \times 40 \times 1.609 = 163,02$

TOTAL SOUTERRAIN : $11.48 \times 30 \times 1.609 = 554,14$

TOTAL EMPRISE AU SOL : $0.9 \times 20 \times 1.609 = 28,96$

Soit un total de redevance de : 746.12. €.

- Article 3

Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

Délibération : adoptée

Acceptation d'une donation (N° DE_2025_042)

Monsieur Guy MANTOUX, maire expose au Conseil Municipal que Madame Carmen REVILLON-MARILLER, propose de faire donation à la commune de la somme de 10.000 euros à charge pour la commune d'entretenir le caveau familial et de le fleurir.

Les membres du conseil municipal demande que soit élaborée une liste des personnes ayant fait une donation à la commune en échange de l'entretien de la tombe.

Considérant :

- L'intérêt pour la commune d'accepter cette donation,
- Que cette donation comporte une condition particulière : entretien et fleurissement du caveau familial

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des présents et représentés

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'accepter la donation de 10.000 euros, faite par Madame Carmen REVILLON-MARILLER
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette donation et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes

Délibération : adoptée

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Les conseillers souhaitent obtenir un complément d'information.
Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal

Remboursement de frais engagés par des élus pour le Conseil communal des jeunes (N° DE_2025_043)

Monsieur Guy MANTOUX, maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation et de l'accompagnement du Conseil communal des jeunes, lors du voyage à Paris des frais ont été engagés par Monsieur MANTOUX, maire et Monsieur AUGOYARD, conseiller municipal.

Ces frais concernent l'achat de ticket de métro et le paiement du restaurant et ont été engagés dans l'intérêt de la commune.

Conformément aux articles L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal ouvrent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution de missions spéciales, sur présentation des justificatifs correspondants

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des présents et représentés

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser le remboursement à Monsieur MANTOUX, Maire et Monsieur AUGOYARD, membre du Conseil municipal des frais engagés pour l'organisation et l'accompagnement du Conseil communal des jeunes, pour un montant total de 678.20 euros pour Monsieur MANTOUX et 132,90 euros pour Monsieur AUGOYARD, sur présentation des justificatifs.
- D'imputer cette dépense au budget communal
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération : adoptée

Acceptation du devis pour une prestation d'archivage (N° DE_2025_044)

Monsieur Guy MANTOUX, maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion et de la conservation des archives communales, il est nécessaire de recourir à une prestation d'archivage.

Après consultation et visite de diagnostic du service archivage du centre de gestion, service qui avait déjà réalisé l'archivage en 2009, l'archiviste a établi un état des lieux et deux devis ont été présentés à la mairie :

- Un devis (Devis n°2025-0039) concernant la totalité de la mise à jour du classement et de la description des archives non traitées lors de l'intervention de 2009. Cette intervention aura pour résultat la reprise et la mise à jour de l'inventaire et de l'index alphabétique.

- Durée estimée de l'intervention : 25 jours
- Coût maximal : 8 750 €

- Un devis (Devis n°2025-0040) concernant la mise à jour du classement et description des archives non traitées lors de l'intervention de 2009 excepté les dossiers suspendus de la salle du conseil municipal. Cette intervention aura pour résultat la reprise et la mise à jour de l'inventaire et de l'index alphabétique.

- Durée estimée de l'intervention : 18 jours
- Coût maximal : 6 300 €

Les conseillers s'interrogent sur les méthodes d'archivage et sur la formation du personnel administratif.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des présents et représentés

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'accepter le devis n°2025-0039 concernant la totalité de la mise à jour du classement et de la description des archives non traitées lors de l'intervention de 2009. Cette intervention aura pour résultat la reprise et la mise à jour de l'inventaire et de l'index alphabétique pour un montant de 8.750 euros.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette prestation et à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.

Délibération : adoptée

Délégation au maire pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de la régie ECO BOIS CHALEUR gérant la chaufferie bois (N° DE_2025_046)

Le Conseil municipal, agissant en qualité de conseil d'exploitation de la régie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (4°), Vu le Code de la commande publique

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de la chaufferie bois et d'autoriser le maire à engager, passer, exécuter et régler les marchés publics nécessaires à son fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil,

DECIDE

- De déléguer à Monsieur le Maire la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la régie communale à seule autonomie financière gérant la chaufferie bois

- De préciser que cette délégation s'applique à tous les marchés publics nécessaires au fonctionnement de la régie, dans la limite des crédits votés, et dans le respect des règles de la commande publique et des seuils en vigueur

- De rappeler que le conseil municipal conserve la possibilité de mettre fin à cette délégation à tout moment, ou d'en limiter le champ d'application selon les besoins de la collectivité

Délibération : adoptée

Nomination de Monsieur le Maire en qualité de directeur de la régie ECO BOIS CHALEUR gérant la chaufferie bois (N° DE_2025_045)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-67 relatifs à la gestion des régies à seule autonomie financière,

Vu la délibération DE_2024_084 du 13 septembre 2024 portant création de la régie communale à seule autonomie financière pour la gestion de la chaufferie bois,

Considérant la nécessité de désigner un directeur pour assurer la gestion administrative,

technique et financière de la régie,

Considérant que, compte tenu de la taille de la commune et de l'organisation des services, il est proposé que Monsieur le Maire assume également les fonctions de directeur de la régie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil,

DECIDE

- De nommer Monsieur Guy MANTOUX Maire de la commune, en qualité de directeur de la régie communale à seule autonomie financière gérant la chaufferie bois.

- De préciser que Monsieur le Maire, en sa qualité de directeur de la régie, est habilité à signer tous les actes, documents, contrats et correspondances nécessaires à la gestion et au fonctionnement de la régie, dans la limite des attributions fixées par la réglementation et le conseil municipal.

- De rappeler que Monsieur le Maire rendra compte régulièrement au conseil municipal, agissant en tant que conseil d'exploitation, de la gestion de la régie.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et consignée dans le registre des délibérations

Délibération : adoptée

Questions diverses

Commission Conseil Communal des Jeunes

Madame Devlet YANGIR, 4^{ème} adjointe en charge de la CCJ prend la parole pour faire le bilan de la journée à Paris.

Le groupe composé de 17 personnes de la commune de Varennes-Lès-Mâcon et pas loin de 30 personnes de la commune voisine de Crèches sur Saône a été accueilli à l'assemblée nationale par le Député Monsieur Benjamin DIRX.

La visite a débuté à 9h00.

Ont suivi : une balade vers la tour Eiffel, le repas dans une pizzeria et pour finir une visite de Paris

sur la Seine avec la compagnie des bateaux parisiens.

Madame Devlet YANGIR et Monsieur Laurent DELGORGUE conseiller membre de la CCJ souhaitent souligner que les enfants ont été très responsables et très polis.

Ils souhaitent préciser que c'est un réel plaisir de partir avec ces jeunes très respectueux et très dynamiques.

Concernant le budget, il était prévu une somme de 3.000 euros. Grâce à l'implication de tous dans la recherche de « bons plans » il aura été dépensé 1747 euros.

Madame Devlet YANGIR fait part de la satisfaction des parents et plus particulièrement de la maman d'Enola.

Chantier Chaufferie

Monsieur René DANIEL, 1^{er} adjoint, prend la parole pour faire un point sur l'état d'avancement des travaux de la chaufferie.

La chaudière sera réceptionnée le 15 juillet. Le raccordement à la résidence est en cours et le raccordement au bâtiment de la mairie/école sera fait la semaine prochaine.

Concernant ce raccordement, Monsieur René DANIEL précise que la rue des Courots sera coupée.

La mise en route est prévue fin septembre 2025.

Monsieur Laurent DELGORGUE, conseiller demande si une visite du chantier sera possible pour la résidence. Monsieur René DANIEL précise que ce chantier ne concerne pas la mairie mais le promoteur en charge de la construction.

Commission scolaire

Monsieur Guy MANTOUX, maire prend la parole.

Il indique que l'état d'esprit au niveau de l'école maternelle est toujours le même.

Le jour de la kermesse, les bénévoles ont été choqués d'entendre que désormais ils devront financer les projets de l'école.

Des archives sont entreposées dans l'école. Le tri qui avait été demandé n'est toujours pas fait par le corps enseignant. En effet, s'agissant d'archives scolaire, le SIVOM n'est pas concerné par ce tri.

A défaut de traitement de ces archives, qui, certes, ne sont pas du fait de la nouvelle directrice, les agents municipaux débarrasseront et emporteront les archives à la benne.

Enfin, il subsiste des problèmes d'identification des objets entre ceux qui appartiennent au SIVOM et ceux qui appartiennent à l'école. Afin d'apaiser les tensions, des lieux de stockage différents et clairement identifiés doivent être mis en place.

Une discussion s'instaure entre les conseillers, les membres de la commission scolaire et Monsieur Guy MANTOUX, maire sur différents sujets notamment :

- Les inscriptions au bus et à la garderie
- La rencontre avec l'inspecteur d'académie
- Les obligations de la directrice
- Les relations hiérarchiques

Madame Graziella DUNIERE demande à ce que Madame Annick BLAGNY et elle-même soient informées des dates et ordres du jour de toutes les réunions scolaires.

Compte financier unique

Monsieur Guy MANTOUX, maire présente le CFU (compte financier Unique).

Il s'agit d'un document unique commun à l'ordonnateur (le maire) et le comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il doit être établi de façon obligatoire au plus tard à compter de 2027 (comptes de l'exercice 2026)

Concernant la commune, il a été choisi de l'établir à compter de 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Un courrier d'engagement sera adressé au CDL (Conseiller aux décideurs locaux) et au comptable du SGC (service de gestion comptable)

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur Guy MANTOUX, maire présente le SCoT, Schéma de Cohérence Territorial.

Il fixe des objectifs d'aménagement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie et pour une durée de l'ordre de 20 ans.

Le SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne comprend la partie du bassin de vie de Mâcon.

Il concerne les 117 000 habitants de 120 communes, réparties de Matour à Tournus et de Romanèche-Thorins à Joncy, en passant par Mâcon et Cluny.

L'élaboration du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne a réellement débuté en 2019.

Le document a été arrêté par les élus du Mâconnais Sud Bourgogne lors du Comité syndical du 8 avril 2024. Il a ensuite recueilli l'avis des personnes publiques associées et de la population lors de l'enquête publique organisée en octobre 2024.

Au vu des avis qui se sont exprimés, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de SCoT et quelques ajustements vont être apportés.

Le SCoT a été adopté en juin 2025.

Les communes et les intercommunalités auront une année pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT.

Les conseillers s'interrogent sur l'impact du SCoT et sur les changements que cela implique.

Monsieur Guy MANTOUX, maire précise que désormais le SCoT va influencer sur les prescriptions du P.L.U.

Protection Sociale Complémentaire – Risque santé

A partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux seront tenus de participer financièrement à la couverture santé de leurs agents

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue à l'issue de la consultation.

La MNT présente une offre particulièrement attractive, avec trois niveaux de garanties, permettant à chaque agent de choisir une couverture adaptée à ses besoins et à sa situation.

Avant d'adhérer à la convention santé, il faut saisir le Comité Social Territorial, placé auprès du CDG 71, afin de déterminer les dates d'effet de l'adhésion de la collectivité et de la participation obligatoire.

La participation employeur est à minima de 15 € par mois et par agent.

La procédure est la suivante :

- Adresser une lettre d'intention au CDG
- Saisir le CST départemental pour avis
- Après avis du CST, soumettre la Délibération au vote de l'autorité délibérante

Informations

Fête du village

Les préparatifs avancent. Les flyers vont être distribués dans le village.

Les repas sont à réserver avant le 31 août auprès des membres de l'association et à l'accueil de la mairie.

Le plan pour le feu d'artifice est finalisé. L'artificier se charge des déclarations auprès de la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Guy MANTOUX
Président de séance



Devlet YANGIR
Secrétaire de séance

